



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

RAA N°38-2022-09-20-00007

Service Aménagement Sud Est  
Pôle Missions Départementales et Doctrine  
Secrétariat de la CDAC

**AVIS**  
DE LA  
**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**  
réunie le mardi 13 septembre 2022 à 09h30 en visioconférence  
  
**Dossier : 294 A**  
**Projet Extension magasin LIDL**  
**Commune de MORESTEL**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance, représentant M. le Préfet ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du code du commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-07-02-00002 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2022-02-18-00003 du 18 février 2022 modifiant et fixant la composition générale de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposée le 18/07/2022 par la SNC LIDL, dans le cadre du permis de construire n° 038 261 22 1 0015, portant sur le projet d'agrandissement de 287,64 m<sup>2</sup>, de son

Tél : 06 38 31 81 16

Mél : [ddt-cdac38@isere.gouv.fr](mailto:ddt-cdac38@isere.gouv.fr)

Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9

magasin existant de 980,02 m<sup>2</sup>, pour une surface de vente totale de 1 267,66 m<sup>2</sup>, situé 1050, rue Paul Claudel sur la commune de MORESTEL (38510) ;

VU le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. Pierre JACOMETTI, représentant M. le directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'augmentation de la surface de vente d'un commerce existant sans agrandissement du bâtiment et ne conduit pas à une artificialisation supplémentaire du terrain ;

CONSIDÉRANT que l'extension projetée n'est pas de nature à bouleverser les habitudes d'achats dans la zone de chalandise et ne remet pas en cause l'équilibre du tissu commercial de MORESTEL ;

CONSIDÉRANT que le projet n'engendre pas de création de parkings supplémentaires et ne nécessite pas de modification de la desserte sur la zone concernée ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la surface de panneaux photovoltaïques, notamment par la création d'une ombrière, servira à l'auto-consommation du magasin ;

La commission a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par 11 voix favorables sur les 11 voix exprimées.

Ont voté pour :

M. Bernard JARLAUD, représentant le maire de la commune de Morestel

M. Frédéric GEHIN, représentant le président de la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné

M. Régis MURILLON, représentant le président du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Mme Sandrine MARTIN-GRAND, représentant le président du Conseil Départemental

M. Jean-Pierre GIRARD, représentant le président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

M. Norbert GRIMOUD, Maire de St Georges de Commiers, représentant des maires au niveau départemental

M. Roger VALTAT, président de la Communauté de Communes Bièvre Est, représentant des EPCI au niveau départemental

Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

M. Daniel DOUTEAU, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

M. Jean-Christophe DISSART, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

M. Thibaud BOULARAND, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère, réunie le 13 septembre 2022, est **favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SNC LIDL, dans le cadre du permis de construire n° 038 261 22 1 0015, portant sur le projet d'agrandissement de 287,64 m<sup>2</sup>, de son magasin existant de 980,02 m<sup>2</sup>, pour une surface de vente totale de 1 267,66 m<sup>2</sup>, situé 1050, rue Paul Claudel sur la commune de MORESTEL (38510).

A Grenoble, le 20/09/2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet à la Relance



Samy SISAÏD

Voies de recours : Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.752-17 et R.752-31 du code de Commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés, dans le délai d'un mois, à la Présidente de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial : Secrétariat-greffe de la Commission nationale d'aménagement commercial - Pôle aménagement commercial - Direction Générale des Entreprises (DGE) - 6 rue Louise Weiss - Télédocus 315 - 75703 Paris Cedex 13.